



ARRÊTÉ

De délégation de signature et de fonctions aux adjoints

Le Maire de LIGINIAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M Christophe VERNIENGEAL en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Christophe VERNIENGEAL, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives **aux travaux, à la voirie et à l'Urbanisme**

Arrête,

Article 1^{er} :

A compter du 27 mars 2026, **M. Christophe VERNIENGEAL**, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Voirie et Urbanisme

Il exercera les fonctions suivantes :

- Mettre en place les travaux d'aménagement, d'entretien et de nettoyage de la voirie communale et des espaces publics ou privés communaux
- Délivrer et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable...)
- Signer les certificats d'urbanisme
- Assurer le suivi des travaux engagés, assister aux réunions de chantier
- Délivrer les autorisations de voirie, de stationnement, de circulation
- Organiser et suivre les opérations de mise en sécurité et d'entretien des bâtiments communaux

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Lorsque la délégation entrainera une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « **par délégation du Maire** »

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet d'Ussel et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à LIGINIAC, le 31 mars 2026

Le Maire, Jean MANZAGOL

Notifié le : *1 Avril 2026*
Signature de l'Adjoint,
M. Christophe VERNIENGEAL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr